

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 317

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 50 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le bilan et mesures du Plan National de Lutte contre le Travail illégal du 12 février 2018, la France comptait 516 000 salariés détachés en 2017 soit une progression de +46% par rapport à 2016. Alors qu'il s'agirait de préférer l'embauche des travailleurs nationaux plutôt qu'étrangers, l'article 50 bis nouveau prévoit des aménagements renouvelables pour faciliter l'arrivée de travailleurs étrangers.